

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/6276  
7 avril 1965  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL, LE 7 AVRIL 1965, PAR LE  
REPRESENTANT PERMANENT ADJOINT DU ROYAUME-UNI

Dans mes lettres du 22 mars (S/6252) et du 5 avril (S/6272), j'ai signalé à Votre Excellence qu'une série d'attaques d'artillerie avaient été déclenchées contre une compagnie de l'armée fédérale régulière qui occupait une position à Nejd Obad, à l'intérieur du territoire de la Fédération de l'Arabie du Sud. J'ai le regret de vous faire savoir que cette position a essuyé à nouveau un tir d'artillerie, à trois reprises, le 6 avril, à 8 h 58, 9 h 5 et 20 h 30. Au cours de la dernière attaque, deux soldats de l'armée fédérale régulière ont été légèrement blessés.

Se conformant au paragraphe 4 de la résolution S/5650 adoptée le 9 avril 1964 par le Conseil de sécurité, le Gouvernement de Sa Majesté et le Gouvernement de la Fédération de l'Arabie du Sud ont fait preuve de la plus grande modération. Toutefois, ils ne peuvent manifestement pas tolérer que des attaques du genre de celles que j'ai décrites dans mes deux lettres susmentionnées et dans la présente lettre se poursuivent alors que le territoire de la Fédération et ses habitants demeureraient sans défense. Ils ont donc été obligés de prendre des mesures de défense appropriées conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

Je serais reconnaissant à Votre Excellence de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Je saisis, etc.

(Signé) R. W. JACKLING

65-06852

